

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2013 désignant les membres de a Commission de surveillance de l'examen d'aptitude du 5 novembre 1957

n° 2013

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 novembre 1947

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1947

Date du numéro
30 novembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales et les textes subséquents modifiant le décret précité: Vu l'arrêté du directeur général des douanes en date du 4 août 1938 fixant les conditions de l'examen d'aptitude pour le passage des agents du service actif des douanes dans le service des bureaux : Vu le télégramme du 11 octobre 1947 autorisant M. Culouscou, brigadier chef des douanes. à se présenter à l'examen d'aptitude du 5 novembre 1947 : Sur proposition du chef du service des douanes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission de surveillance de l'examen d'aptitude du 5 novembre 1947, pour le passage des agents des brigades des douanes dans le service des bureaux, est constituée ainsi qu'il suit : M. Sauteron, chef du service des douanes, président. M. Mirande, contrôleur de 2e classe du cadre métropolitain des douanes, membre. M. Henry, instituteur du cadre métropolitain de renseignement, membre.

Art. 2

— La commission se réunira dans les bureaux du chef du service des douanes.

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.